

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 23 septembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 84

Pouvoirs : 9

Membres votants : 93

Date de la convocation : 17/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-trois septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Lyne, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur DEFIEBER Marc, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame MUSSET Josette, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOULLEY Martine, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame CAMUS Danièle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur

MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 154/2021 : Attribution du marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Grand Camp

Article 1er - Contexte

La station d'épuration de Grand Camp est obsolète. Sa réhabilitation est rendue nécessaire et une mise en demeure des services de l'état l'impose. Un retard dans la mise en œuvre de l'opération initiée par la commune a été constaté à la suite d'une procédure contentieuse menée par des riverains.

La station d'épuration actuelle, d'une capacité de 200 Equivalent Habitants (EH) date de 1969 et comprend un décanteur, un filtre bactérien avec un rejet en puisard. Néanmoins les ouvrages sont très vétustes et ne répondent plus à leurs usages.

Cette opération est inscrite dans le programme pluriannuel d'investissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.



Regard avant station

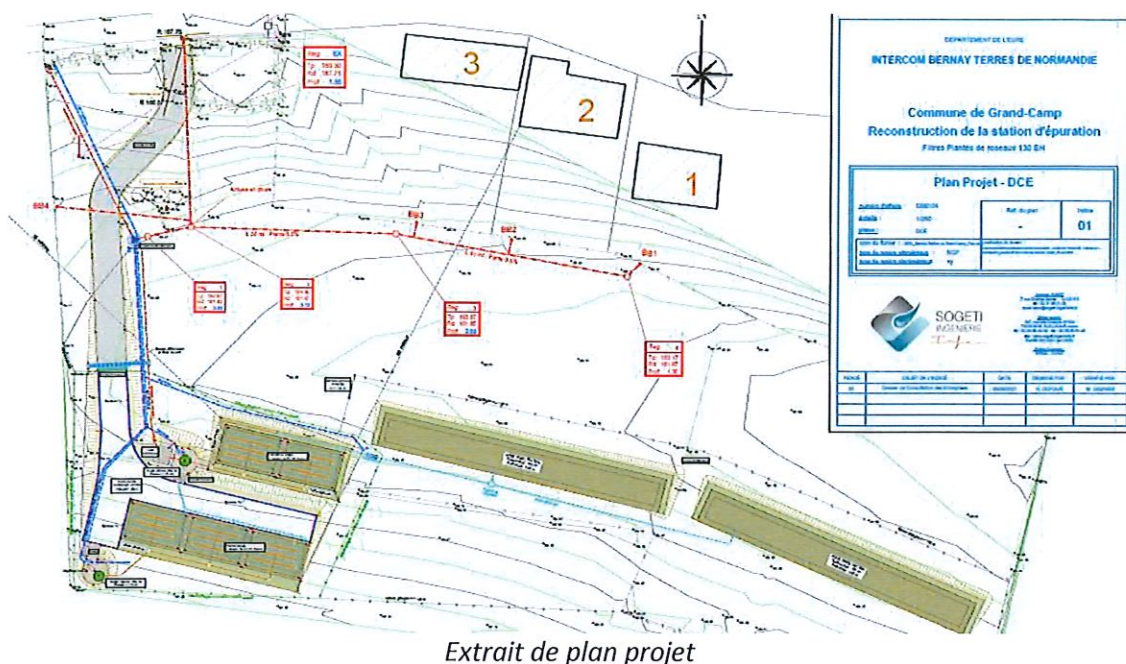


Ouvrages de la station

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Suite aux études d'avant-projet et de projet menées par le cabinet de maîtrise d'œuvre SOGETI, le comité de pilotage a validé le choix d'une filière de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 130 EH. Ce dimensionnement a préalablement fait l'objet d'une étude de zonage. Ainsi, seule une extension pour 4 logements s'avère opportune en comparaison à un scénario assainissement non collectif.

Le rejet des eaux usées de la station d'épuration s'effectue vers une aire d'infiltration.



Extrait de plan projet

Article 3 – Durée du marché

Le présent marché prévoit une période de préparation de 1 mois. Le délai de travaux est fixé par le candidat sans pouvoir dépasser 3 mois.

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été publiée le 15 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 26 juillet 2021 à 16h00. Au regard de l'estimation du maître d'œuvre (303 700,00 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o Procédés d'exécution envisagés, moyens humains et moyens matériels affectés au chantier ;
 - o Notes de calcul, de dimensionnement des ouvrages et équipements ;
 - o Génie civil et équipements des ouvrages, matériaux prévus ;
 - o Sécurisation des travaux, des ouvrages, ergonomie ;
 - o Compréhension et prise en compte des contraintes, améliorations envisagées, propositions ;
 - o Exploitation des ouvrages ;
 - o Qualité de la présentation, clarté de l'offre ;
- 40 % sur le prix des prestations.

Article 5 – Proposition d'attribution

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres présentés en commission de pré décision le 22 septembre 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 277 123,00 € HT à :

Travaux Publics Boutté
73, route de Saint Lô
50890 CONDE SUR VIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 22 septembre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de grand Camp pour un montant de 277 123,00 € à :

Travaux Publics Boutté
73, route de Saint Lô
50890 CONDE SUR VIRE

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que l'opération sera menée sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210923-154_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Affichage : 30/09/2021